

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Voilure - Inspection du longeron arrière (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A320, tous modèles certifiés, tous numéros de série (MSN), n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 24591, ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1089.

RAISONS :

La Consigne de Navigabilité (CN) 1999-264-135(B) décrivait une inspection du longeron arrière de voilure afin d'y détecter l'apparition de dommages de fatigue pouvant affecter l'intégrité structurale de l'appareil.

Les valeurs de seuils et intervalles de ce programme d'inspection avaient été basés sur les résultats d'essais de fatigue. Depuis, une étude réalisée sur la famille A320, a révélé que les conditions en exploitation des avions diffèrent de la mission de référence initialement considérée. Ces différences concernent principalement le poids du carburant à l'atterrissage et la durée moyenne des vols, qui sont supérieurs à ceux définis pour l'analyse de fatigue.

L'ajustement de la mission de fatigue de référence pour la famille A320 a été rendu nécessaire. Par conséquent, de nouvelles valeurs de seuils et d'intervalles de ce programme d'inspection, exprimées en nombre de vols et en heures de vols, ont été définies.

ACTIONS :

Les actions ci-dessous sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN.

1. Pour les avions MSN 0003 à 0021 inclus :

Dans les 12 000 vols depuis entrée en service, modifier le longeron arrière de voilure suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1004.

2. Pour les avions MSN 0002 à 0051 inclus :

Dans les 12 000 vols depuis entrée en service, modifier le longeron arrière de voilure au niveau des ferrures d'articulation du train suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1060.

.../...

3. Pour les avions n'ayant pas reçu application des modifications 20740, 20741 (incluse dans la modification 21999) et 20796, mais ayant reçu application des Bulletins Services AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1004 et A320-57-1060 :

Dans les 12 000 vols ou 22 400 heures, à la première de ces deux échéances atteinte, depuis l'application des Bulletins Services AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1004 et A320-57-1060, effectuer l'inspection du longeron arrière de voilure suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1088. Répéter l'inspection à des intervalles n'excédant pas 3 600 vols ou 6 700 heures, à la première de ces deux échéances. Si des criques sont détectées, contacter AIRBUS INDUSTRIE pour toute solution de réparation.

4. Pour les avions ayant reçu application de la modification 20740 et du Bulletin Service A320-57-1060, et pour les avions ayant reçu application des modifications 20740, 20741 (incluse dans la modification 21999) et 20796 :

- 4.1. Dans les 17 300 vols ou 32 300 heures de vol depuis la mise en service de l'avion, à la première de ces deux échéances atteinte, effectuer l'inspection du longeron arrière de voilure suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1088 partie A. Si des criques sont détectées, contacter AIRBUS INDUSTRIE pour toute solution de réparation.

Pour les avions ayant dépassé 29 300 heures de vol, les valeurs de seuils suivantes doivent être appliquées :

- 3 000 heures de vol depuis la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sans dépasser 17 300 vols depuis la mise en service,

ou bien

- 9 000 heures de vol depuis la date entrée en vigueur de la présente CN, sans dépasser 15 500 vols ou 41 700 heures depuis la mise en service, à la première de ces deux échéances atteinte.

- 4.2. Dans les 20 000 vols ou 37 300 heures de vol depuis la mise en service de l'avion, à la première de ces deux échéances atteinte, effectuer l'inspection du longeron arrière de voilure suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1088 partie B. Si des criques sont détectées, contacter AIRBUS INDUSTRIE pour toute solution de réparation

- 4.3. Répéter l'inspection du longeron arrière de voilure suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1088 parties A et B tous les 3 600 vols ou 6 700 heures, à la première de ces deux échéances atteinte. Si des criques sont détectées, contacter AIRBUS INDUSTRIE pour toute solution de réparation.

Nota : L'application totale du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-57-1089 dispense de toutes les inspections de la présente CN.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
A320-57-1004
A320-57-1060
A320-57-1088
A320-57-1089
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

La présente Consigne de Navigabilité remplace la CN 1999-264-135(B) qui est annulée par sa Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 07 JUILLET 2001